



PRIVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

QUE lors de la séance du conseil municipal du 25 avril 2022, un avis de motion a été donné concernant la présentation à une séance ultérieure d'un Règlement adoptant un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

QUE le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance, conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Résumé du projet de règlement

Le règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et des règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre d'employé de la Ville en vue de maintenir le lien de confiance entre la Ville et ses citoyens.

Les buts du code d'éthique sont : d'accorder la priorité aux valeurs de la municipalité, d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs, de prévenir les conflits éthiques, et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement, et assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs de la Ville en matière éthique sont l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les autres employés, les élus de la Ville et les citoyens, la loyauté, l'équité et l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Ville.

Il prévoit également différentes règles de conduite ayant pour objectifs d'éviter les conflits d'intérêts et des interdictions relativement aux avantages dont pourrait être saisi un employé pendant ou après la durée de l'emploi.

Des mécanismes de prévention et de sanction sont aussi prévus au présent code.

Le conseil municipal adoptera ce règlement lors de la séance extraordinaire qui sera tenue le **3 mai 2022 à 18 h 30** à la salle du conseil municipal du centre socioculturel Anne-Hébert.

Toute personne intéressée par ledit projet de règlement peut en prendre connaissance à la mairie, située au 2, rue Laurier, aux heures régulières de bureau en prenant rendez-vous. Toutefois, nous vous invitons à le consulter sur le site Internet de la Ville.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier,
ce 26^e jour d'avril 2022.

Marcel Grenier,
Directeur général et greffier